

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

28 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉCISION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise AGLD en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de relancer cette procédure.

Le territoire communal est quotidiennement confronté à des véhicules stationnés de façon irrégulière ou des véhicules ventouses voir en épave.

La fourrière automobile interviendrait également lors des grandes manifestations telles que le 14 juillet, la fête de la musique ou encore la foire Sainte Catherine afin de retirer les véhicules des périmètres et ainsi sécuriser les piétons.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65416-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

